Table des matières

1	855	4
	Le Grand Voyer	4
1	856	4
	Prolongement du chemin de ligne de l'église	4
	Des contribuables contestent la requête du mois de mai	4
	Préparation d'un règlement	5
	Nouvelle requête	5
	Nouveau règlement	5
	Discussion remise	5
	La prolongation est votée à la majorité des voix	6
	Des perches à changer	6
	Obligation des propriétaires résidant sur le rang des 14	6
	On veut se rendre au fleuve Saint-Laurent	6
1	857	6
	Difficultés administratives	6
	Représentant	6
	Nouvelle requête	7
1	858	7
	Encore le chemin de ligne de l'église	7
1	859	7
	Entretien	7
	Nouveau rôle de perception	8
	Nouveau procès-verbal	8
	Réunion des intéressés	8
	Homologation	8
	Réunion spéciale	8
	Nouvelle demande	9
1	860	9
	Nomination d'un officier	9
	Exemption pour des travaux et entretien	9
	Examen d'un procès-verbal	9
	Exemption des charges	9

	Nouvel examen d'un procès-verbal	9
	Remise de l'examen d'un procès-verbal	9
	Remise à nouveau	. 10
	D'autres exemptions	. 10
	Homologation	. 10
	Nomination des surintendants	. 10
1	878	. 10
	Construction d'un pont	. 10
1	880	. 10
	Annulation d'un nom	. 11
	Des mécontents se font entendre	. 11
	Prolongement chemin de l'église	. 11
1	881	. 11
	Nouveau procès-verbal	. 11
1	887	. 11
	Nouvelle demande	. 11
	Nouvelles requêtes	. 12
	Homologation du règlement numéro 43	. 12
1	897	. 12
	Largeur du chemin	. 12
1	900	. 12
	Travaux payés	. 12
1	903	. 13
1	904	. 13
	Engagement d'un avocat	. 13
	Consultation d'un avocat	. 13
1	905	. 13
	Autorisation d'ouverture	. 13
1	906	. 13
	Expropriation de terrain	. 13
	Paiement d'un compte	. 13
1	923	. 14
	Déclaration route régionale	
	Session spéciale	. 14

1925	14
Avis de règlement	14
Règlement numéro 94	14
Arrondissement d'un chemin	15
1926	15
Le ministère accepte le contrat	15
1927	15
Clôture	15
Ordre à monsieur Dubuc	15
Clôture	15
Encore de la clôture	15
1929	16
Demande un ingénieur	16
1933	16
Clôtures	16
1936	16
Mauvais entretien	16
1950	16
Élargissement de la route de Verchères	16
1951	17
Précision de la demande	17
Une subvention	17
1952	17
Fermeture de tronçon de route	17
Règlement 157	17
1954	17
Gravelage	17
1965	18
Demande à Bell Canada	18
Fossé	18
1967	18
Foccó	10

ESSAI HISTORIQUE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

LA VOIRIE MUNICIPALE : CHEMIN DE LIGNE DE L'ÉGLISE

Période: 1855 — 1967

1855

Le Grand Voyer

Nous avons lu que le Grand Voyer a déposé un rapport concernant le tracé du deuxième chemin de ligne de la municipalité en l'an 1792.

Ce rapport trace un chemin de ligne partant de la troisième concession (rang des 60) pour se rendre près de la rivière Richelieu, en passant près de l'église. Soixante-trois ans plus tard, en 1855, nous avons également lu que le conseil avait confié l'entretien du chemin de ligne de l'église à différents responsables.

1856

Prolongement du chemin de ligne de l'église

5 mai : Pour se rendre au village ou à l'église, plusieurs contribuables veulent un accès plus court. Ils déposent une requête ayant pour objet le prolongement du Chemin de ligne de l'église. La prolongation demandée est à partir du chemin de front du rang des 60 jusqu'au chemin de front du rang des 14. (Rang des 60 au rang des 14, partie jaune)



Le conseil remet sa décision à la prochaine réunion et demande au secrétaire de publier un avis informant les contribuables de l'objet de la requête. Cette publication doit paraître deux dimanches de suite après la grand-messe.

Des contribuables contestent la requête du mois de mai

2 Juin : Une pétition est présentée devant le conseil. L'objet de la pétition est à l'encontre de la requête du mois précédent. En conséquence, le conseil demande que

monsieur Christophe Préfontaine soit entendu pour et au nom des requérants de la requête de mai.

Préparation d'un règlement

7 juillet : Le secrétaire est autorisé à faire les démarches nécessaires pour établir le tracé de la prolongation du chemin de ligne de l'église jusqu'aux limites de Verchères (en respectant la première requête et en ajoutant la partie bleue comme démontré sur la première image). Il doit rédiger un règlement régissant ledit tracé et désigner les imputations attribuables à chaque contribuable concerné ainsi que des modalités de son entretien.

Nouvelle requête

4 août : Une nouvelle requête est déposée. Elle a pour objet de s'opposer au rapport que le surintendant du comté de Verchères a présenté relativement à la prolongation du chemin de l'Église.

Le conseil accepte cette requête et présente un nouveau règlement concernant ladite prolongation.

Nouveau règlement

Résumé de cette réglementation :

Prolongation du chemin de ligne de l'Église à partir du Rang des 60 à la limite de Verchères (trait-carré de Verchères) sur une largeur de 26 pieds (mesure française).

Les travaux exécutés seront faits à la charge de toute la paroisse.

L'entretien du chemin de ligne de l'Église sera exécuté comme suit :

La première concession par les habitants de la première concession

La deuxième concession par les habitants de la deuxième concession

La troisième concession par les habitants de la troisième concession

La quatrième, par ceux de la quatrième

Les clôtures le long de cette route seront faites avec des piquets de cèdre et des perches de cèdre ou de frênes (dans le texte : fresne, sapin ou épinette rouge).

Les chemins de ligne seront divisés d'après la superficie de cette paroisse, eu égard à la longueur de chacun des dits chemins de ligne.

Ordonne au surintendant du comté de Verchères de faire la visite des lieux pour y faire des changements pour son entretien (chemins de ligne) et faire une répartition équitable basée sur la superficie.

Que ces amendements et ordres soient lus et publiés à la porte de l'église.

Discussion remise

Premier septembre : Toutes les discussions concernant le chemin de l'église sont remises à la prochaine réunion.

La prolongation est votée à la majorité des voix.

11 octobre : Le conseil adopte, à la majorité des voix, la prolongation du chemin de l'Église.

Pour la prolongation : Janvier Beaudry, Louis Senécal. Christophe Préfontaine et Romuald Ducharme

Contre: Cléophas Leroux et Louis Langevin

Des perches à changer

17 novembre : Monsieur Jean Baptiste Beaudry est autorisé à changer les perches sur sa partie longeant l'ancien chemin de l'Église, pour les installer dans le nouveau tracé.

On procède également à des changements dans le règlement de l'entretien du chemin de l'Église.

Obligation des propriétaires résidant sur le rang des 14

Premier décembre : Les propriétaires du Rang des 14 sont obligés à l'entretien du chemin de l'Église. Ces mêmes propriétaires doivent payer la somme de 100 livres, anciens cours, à Charles Blanchard, pour l'espace de terrain qu'il a été nécessaire de prendre pour le nouveau tracé du chemin de l'Église.

On yeur se rendre au fleuve Saint-Laurent

Le conseil demande au conseil du comté de Verchères de continuer le nouveau chemin de l'Église jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

1857

Difficultés administratives

6 juillet : Le chemin de ligne de l'église est régi par plusieurs procès-verbaux. Cette situation rend difficile l'application de ces règlements ou procès-verbaux. C'est pourquoi le conseil demande au représentant du surintendant de visiter le chemin de ligne de l'église à partir du chemin de front de la première concession jusqu'au trait-carré de Verchères. La demande a pour but d'abolir tous les procès-verbaux existants et d'en établir un nouveau.

Il semble que la demande au conseil de comté a été acceptée puisque le conseil homologue une résolution acceptant un procès-verbal du chemin de ligne de l'église.

Représentant

5 octobre : Monsieur Romuald Ducharme est autorisé à défendre, auprès du conseil de comté, le procès-verbal du chemin de ligne de l'église vu qu'il y a appel au conseil de comté. Le procès-verbal ne spécifie pas les raisons de l'appel.

Nouvelle requête

2 novembre : Le secrétaire fait lecture d'une requête pour la continuation du chemin de l'église.

Nouvelles instructions

7 novembre : De nouvelles instructions au représentant du surintendant concernant le chemin de l'église; le conseil ordonne au surintendant de se rendre sur les lieux du chemin de ligne de l'église, à partir du chemin de front de la concession des 60, jusqu'au chemin de front de la concession des 14. Si le surintendant le juge à propos, il pourra se rendre jusqu'au trait-carré de Verchères.

Cette résolution a été acceptée à la majorité des voix : trois conseillers votent pour, un contre.

1858

Encore le chemin de ligne de l'église

8 mars : Une résolution est adoptée concernant des chemins de ligne suivant le rapport du surintendant. Cette résolution est votée à l'égalité des membres du conseil et le vote du maire est pour la résolution.

5 avril : Les anciens procès-verbaux des chemins de ligne de l'église et de Verchères sont annulés, par règlement, ainsi que les résolutions et règlements antérieurs.

Il apparait au procès-verbal que tous les procès-verbaux rendus par feu Remis Amable de Boucherville, grand voyer du district de Montréal, et tous les rapports qui ont établi les chemins sont déclarés être dans toute leur force et vigueur et que le public en a la pleine propriété des chemins mentionnés. Le tout conformément au rapport du surintendant de Saint-Marc. Ce rapport est homologué par la présente.

1859

Entretien

5 janvier : Une requête de propriétaires est présentée à la table du conseil. L'objet de la requête a pour but de séparer l'entretien des chemins de ligne. En conséquence, il est proposé de ne pas homologuer le procès-verbal et de relire le procès-verbal de 1790 relativement à la construction du chemin de ligne de l'église.

On demande également qu'un règlement soit fait pour régler la construction et la réparation des chemins de ligne.

On informe les contribuables que le règlement ne change en rien les modalités de réparation et de construction. Ce règlement spécifie que le chemin de l'église existant commence près de la rivière Richelieu et se termine à la troisième concession. (Actuellement le rang des 60)

Nouveau rôle de perception

7 mars : Le secrétaire est autorisé à rédiger un rôle de perception basé sur les superficies. Les habitants de la première concession sont déchargés de leurs obligations concernant le chemin de ligne de l'église.

Nouveau procès-verbal

Le secrétaire procède à la préparation d'un procès-verbal pour régler l'entretien et la réparation du chemin de ligne de l'église.

Réunion des intéressés

2 mai : Après avoir avisé les intéressés, le conseil prend connaissance du procèsverbal du chemin de ligne de l'église. Vu le peu d'intéressés présents à l'assemblée, le conseil reporte sa décision à une prochaine réunion.

Homologation

6 juin : Le procès-verbal de l'entretien du chemin église est homologué. Le quatrième paragraphe est amendé en enlevant tous les mots après le mot (parts) « et le chemin sera à la charge de tous ceux qui ont des parts et non seulement qui ont des parts qui y conduisent de l'eau ».

Il est également résolu qu'un amendement soit apporté au troisième paragraphe du procès-verbal pour que l'entretien des fossés soit à la charge de ceux qui ont des parts. Le procès-verbal amende également le septième paragraphe en l'abrogeant et en le remplaçant par le même texte que le quatrième paragraphe.

Le secrétaire est mandaté pour rencontrer un procureur et s'informer sur la réglementation de l'entretien des chemins.

Examen remis

21 juin : L'examen du procès-verbal de réparation du chemin de ligne de l'église est remis à une autre réunion.

Réunion spéciale

5 septembre : Le procès-verbal du chemin de ligne de l'église est examiné. Le procès-verbal du chemin de ligne de Verchères est pris en considération vu que l'amendement a été rejeté faute de publication.

En conséquence, il est proposé, pour régler la difficulté, de nommer deux arbitres avec plein pouvoir, dont l'un serait nommé par les intéressés qui y ont des parts. Un troisième serait nommé en cas d'égalité.

La résolution est approuvée à la majorité des voix, 3 conseillers votent pour, deux contre. Les intéressés présents refusent. En ce qui concerne le chemin de ligne de l'église, l'opinion des intéressés est de leur remettre le chemin. Le conseil remet sa décision à une prochaine réunion.

Nouvelle demande

5 octobre : Une demande est déposée afin de produire un nouveau procès-verbal pour l'entretien du chemin de ligne de l'église. Le conseil rejette la demande.

1860

Nomination d'un officier

9 avril : Le secrétaire est nommé officier du conseil dans les travaux du chemin de ligne de l'église et il doit produire un procès-verbal à cet effet.

Exemption pour des travaux et entretien

Monsieur Benoit est exempté pour les travaux sur le chemin de ligne de l'église ainsi que pour le surplus de la superficie de sa terre d'en haut qui excède 90 arpents.

L'entretien du pont sur le chemin de ligne de l'église, situé dans la première concession, est autorisé. Les travaux seront faits à la charge de tous les propriétaires de la concession des 30, à partir de la propriété de Monsieur Joseph Chicoine jusqu'au chemin de ligne et par toutes les personnes qui y conduisent de l'eau, dont les propriétaires se trouvant dans la concession des 30.

Il est autorisé également résolu de faire l'entretien du pont de la seconde concession du chemin de ligne de l'église à la charge de ceux qui y conduisent de l'eau.

Examen d'un procès-verbal

14 mai : Le procès-verbal du chemin de ligne de l'église ainsi que le devis du chemin de ligne de Verchères sont examinés. La décision est remise à la prochaine réunion.

Exemption des charges

26 avril : Les charges dans le chemin de ligne de l'église sont exemptées concernant la part de Monsieur Benoit. Cette autorisation est décidée sur égalité des voix, le maire votant pour l'exemption.

Le conseil examine le nouveau procès-verbal du chemin de ligne de l'église et ajourne la réunion.

Nouvel examen d'un procès-verbal

24 mai : Le procès-verbal du chemin de ligne de l'église est à nouveau examiné et tous les propriétaires résidants le long du chemin sont obligés à l'entretien du chemin ainsi qu'une part égale dans la clôture de l'autre côté dudit chemin.

Le conseil suspend les décisions du chemin de ligne de l'église.

Remise de l'examen d'un procès-verbal

25 juin : L'examen du procès-verbal concernant le chemin de ligne de l'église est remis.

Remise à nouveau

21 juillet : L'examen du procès-verbal du Chemin de ligne de l'église est remis à nouveau.

D'autres exemptions

6 novembre : D'autres exemptions sont accordées pour les travaux sur le chemin de ligne de l'église.

En conséquence, le procès-verbal du Chemin de ligne de l'église est amendé de manière à ce que les habitants depuis Monsieur Joseph Chicoine exclusivement jusqu'à Monsieur Théoclide Guertin exclusivement, soient ajoutés à ceux qui dans les 30 sont obligés dans les travaux du chemin de ligne de l'église. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 4 conseillers votent en faveur et un contre.

Nouvel amendement au procès-verbal du Chemin de ligne de l'église régissant les résidents de la première concession de manière à ce qu'ils participent pour l'entretien de 22 arpents du chemin de ligne de l'église. Les résidents de la deuxième concession participeront pour 26 arpents et les autres résidents pour le reste.

Homologation

10 décembre : Le dernier procès-verbal du chemin de ligne de l'église est homologué.

Nomination des surintendants

21 juillet : Deux surintendants spéciaux sont nommés pour régler et déterminer l'endroit et le côté où les travaux doivent être faits sur le chemin de ligne de l'église, à partir du rang des 30 vers l'église.

Nous sommes en 1862. À cette date, la prolongation du chemin de ligne de l'église ne semble pas encore réalisée et l'on en parle depuis 1856, six ans de discussions.

1878

Construction d'un pont

4 mars : Il faut traverser facilement le « cours d'eau Richer ». À cet effet, une requête est déposée voulant obtenir la construction d'un pont sur le chemin de l'église. Ce pont se situe entre le chemin de la première concession et celle de la seconde. La décision est remise à une prochaine réunion.

Vingt-quatre ans plus tard, la prolongation du chemin de linge de l'église réapparait.

1880

7 juin : Une requête est déposée demandant l'ouverture d'un chemin de communication entre la troisième et la quatrième concession. La décision est reportée ultérieurement.

Annulation d'un nom

5 juillet : Sur demande de Monsieur Améric Ducharme, l'élimination de son nom sur la requête concernant le prolongement du chemin de ligne de l'église est autorisé.

Des mécontents se font entendre

26 juillet : Un groupe de contribuables veulent que la prolongation du chemin de ligne de l'église dépasse le Rang des 14 pour se rendre jusqu'au trait-carré de Saint-Marc et de Verchères. À la même réunion, une autre requête est déposée informant le conseil que les signataires désirent que la première requête soit conservée intégralement et sans ajout.

Prolongement chemin de l'église

18 octobre : Pour continuer le cheminement de la construction du prolongement de chemin de l'église, le conseil reçoit une demande de contribuables afin de bien vouloir rédiger un règlement. Ce règlement ordonnerait l'ouverture d'un chemin ou d'une route pour communiquer entre le chemin de front du rang des 60 et celui du rang des 14. La demande est acceptée.

1881

Nouveau procès-verbal

3 janvier : Le procès-verbal concernant la prolongation du chemin de ligne de l'église est déposé. Ce procès-verbal mentionne la liste des contribuables pour le nouveau chemin entre le rang des 60 et celui des 14. Le tracer suivra une ligne entre les lots 465, 464 et 462 à partir du chemin de front du rang des 60 sur une longueur de quinze arpents sur la terre de Janvier Beaudry. À partir de ce point, il fait une équerre sur la terre de Émile Blanchard jusqu'au chemin de front du rang des 14. La largeur du chemin est de vingt-six pieds français entre les clôtures de chaque côté du chemin. Des fossés seront creusés de chaque côté du chemin. Le chemin sera ouvert par les intéressés et ils doivent prévoir les ponts nécessaires. Les terrains seront expropriés aux frais de la municipalité. Le conseil prend en considération le procès-verbal et le reporte à l'étude.

1887

Nouvelle demande

2 mai : Une nouvelle demande est déposée concernant le chemin de communication entre les rangs des 60 et 14. La demande est remise à l'étude.

Maintenant, le prolongement semble vouloir avancer

Nouvelles requêtes

6 juin : La requête des demandeurs est acceptée et cette requête demande de préparer un règlement concernant le prolongement du chemin de ligne de l'église entre les rangs des 60 et 14.

Homologation du règlement numéro 43

20 juin : Le règlement portant le numéro 43 est homologué. Ce règlement porte sur le prolongement du chemin de ligne de l'église entre les rangs des 60 et des 14. Le tracé est situé entre la terre d'Émile Blanchard du côté sud-ouest et celles de Herménégilde Beaudry et Arthur Handfield du côté nord-est, entre les lots 462, 465 et 464. Le chemin aura une largeur de vingt-six pieds de clôture à clôture. Il est prévu des fossés de chaque côté du chemin et la terre des fossés sera remise sur le centre du chemin de manière à ce que le centre soit d'environ six pouces plus élevé que les bords. La clôture est faite en fil de fer barbelé. Les travaux seront exécutés par la municipalité, mais l'entretien sera fait par les intéressés. Il est prévu un pont sur le cours d'eau. La fin des travaux est prévue pour le premier novembre 1887. La liste des intéressés dans le prolongement du chemin de ligne de l'église est rédigée et déposée.

La nouvelle route entre le rang des 60 et celui des 14 étant mesurée en mesure anglaise, et vu que le règlement impose la mesure française, le conseil fait les corrections nécessaires. Lundi 8 avril 1889, le conseil autorise le paiement de la différence à payer sur le coût d'expropriation. Il demande également que les clôtures soient installées de chaque côté du chemin.

Le prolongement du chemin de ligne de l'église a pris 33 ans à se réaliser pour se rendre du rang des 60 jusqu'au rang des 14.

1897

Largeur du chemin

17 mai : La largeur du chemin de l'église entre le rang des 60 et le chemin de front qui passe entre les 7es et 8es concessions n'est pas de la bonne largeur. Il est ordonné que ce chemin soit rendu conforme et que des soumissions publiques soient demandées pour l'exécution de ces travaux.

1900

Travaux payés

9 juillet : Les paiements des travaux du chemin de l'église, partie de la première concession, sont autorisés. Ces travaux ont été exécutés avec la charrue à chemin. Les montants, au nombre de 14, varient entre 13.75 \$ et 0.60 \$ pour former un total de 71.35 \$.

L'entretien des fossés longeant le chemin de ligne de l'église, partie de la première concession, doit être exécuté sans retard.

1903

7 décembre : La municipalité produit une requête voulant que le conseil de comté procède à l'ouverture d'un chemin ou d'une route pour communiquer de la 4e à la première concession vers l'église de Saint-Marc. (À partir du second ruisseau de la paroisse de Saint-Théodosie-Calixa-Lavallée.) La demande est adoptée à l'unanimité, mais un citoyen demande que la route parte du rang de la Beauce de la paroisse de Saint-Théodosie-Calixa-Lavallée.

1904

Engagement d'un avocat

6 juin : Le maire engage un avocat pour plaider leur cause auprès du conseil de comté concernant l'ouverture de la route pour communiquer de la paroisse de Saint-Marc à la paroisse de Saint-Théodosie-Calixa-Lavallée.

Consultation d'un avocat

10 octobre : À la majorité des voix, le maire est autorisé à consulter un avocat au sujet du procès-verbal de la nouvelle route projeté entre Saint-Marc et Saint-Théodosie-Calixa-Lavallée.

1905

Autorisation d'ouverture

6 mars : Monsieur Alphonse Archambault est mandaté pour obtenir les autorisations nécessaires pour procéder à l'ouverture du chemin entre Saint-Marc et Saint-Théodosie d'après le nouveau procès-verbal.

1906

Expropriation de terrain

2 avril : La question d'expropriation du terrain nécessaire à la construction du chemin de la route qui conduit à Saint-Théodosie est prise en considération telle que réglée par le procès-verbal du conseil de comté. Le paiement à Étienne Blanchard est accepté pour la somme de 500 \$. Le maire est autorisé à signer les documents. Monsieur Antoine Gatien s'oppose au paiement.

Paiement d'un compte

6 août : Le compte pour les travaux d'ouverture du chemin de la route des 14 est accepté à la majorité des voix.

1923

Déclaration route régionale

16 mars : Le conseil demande par résolution que le chemin du centre (rue Verchères) soit déclaré route régionale comme raccordement avec la route provinciale Saint-Lambert-Lévis. La municipalité finira les travaux dans sa localité sur une longueur d'environ seize arpents. Cette route est considérée comme la route la plus avantageuse pour se rendre aux Chefs-lieux de Verchères pour toutes les municipalités environnantes. Une copie de la résolution est expédiée au ministre de la Voirie provinciale par l'entremise du député Richard.

Session spéciale

22 octobre : Une session spéciale du conseil est convoquée pour prendre connaissance d'une requête. Cette requête demande l'ouverture d'un chemin de route de comté. Les travaux de ce chemin débutent dans la paroisse de Sainte-Théodosie. Ils commencent au chemin de front du rang du second ruisseau, se continuent à travers la paroisse de Saint-Marc jusqu'au chemin de front du rang de la Côte.

(Je présume que le rang de la Côte en la paroisse de Saint-Marc est aujourd'hui connu sous le nom de la rue Richelieu.)

Le conseil s'oppose à la fermeture de ce chemin vu qu'un règlement fut passé par le conseil du Comté de Verchères le 4 octobre 1923. Le conseil de Saint-Marc trouve ne pas avoir été suffisamment avisé. Il prend en considération la requête qui vient d'être soumise à notre conseil. Nous prions messieurs les maires du conseil de Comté de donner justice aux requérants.

1925

Avis de règlement

2 juillet : Un avis de motion est déposé pour règlementer les travaux pour ensabler la route de Saint-Théodosie.

Règlement numéro 94

19 août : La route de Saint-Théodosie aura une longueur de 2904 pieds. Elle sera ensablée et entretenue à l'avenir comme chemins ensablés aux frais de la corporation.

Les devis de la route sont préparés par le ministère de la Voirie du Québec par l'ingénieur Bacthe??

Monsieur William Pepin est nommé premier surveillant des travaux.

Les entrepreneurs seront tenus de fournir un cautionnement à 20 % du montant du contrat accordé.

Les travaux seront payés à même le fond général.

Devis : Les travaux seront exécutés depuis le chainage 00, intersection avec le rang des 14, allant vers le Nord-Ouest jusqu'au chainage 2904, limite entre Saint-Marc et Saint-Théodosie.

Les fossés seront nettoyés.

La route sera ensablée sur toute la longueur et sur une largeur de 16 pieds. Il sera fait un en sablage normal.

Les salaires accordés pour l'exécution de ces travaux sont les suivants : pour un homme seul, 2.00/jour, pour un homme avec un attelage simple 3.00 \$/jour et pour un homme avec attelage double 4.00 \$/jour.

Le prix maximal pour l'achat du sable est de 0.10 \$ la verge cube.

Arrondissement d'un chemin

L'arrondissement du chemin de l'église partie entre le rang des 14 de la paroisse de Saint-Marc vers Saint-Théodosie est accordé au prix de 2.25 \$/jour y compris le conducteur de la charrue.

1926

Le ministère accepte le contrat

6 octobre : Suivant la demande de la résolution du 5 mai 1926, le contrat pour les travaux sur la montée centrale est accepté par le ministère de la Voirie.

1927

Clôture

2 février : Le conseil accepte de faire la moitié de la clôture le long du chemin du centre le long de la terre de monsieur Dubuc.

Ordre à monsieur Dubuc

6 avril : La municipalité ordonne de faire sa part de clôture le long du chemin de l'église à partir du rang des 60 jusqu'au rang des 14, monsieur Dubuc accepte de faire sa partie.

Clôture

7 septembre : La part de la clôture de la municipalité n'étant pas faite, le maire est autorisé à faire faire la part de clôture de la municipalité le long du chemin des 60 au 14.

Encore de la clôture

12 octobre : L'inspecteur agraire, monsieur Atchée Dufort, est mandaté pour la question des travaux demandés par Messieurs Alphonse Charron à Fernand Beaudry.

Monsieur Alphonse Charron est autorisé à faire une partie de clôture le long du chemin de ligne de l'église du côté avoisinant le lot de monsieur Fernand Beaudry. Monsieur Charron doit aviser monsieur Beaudry de faire la partie de clôture qui lui appartient.

1929

Demande un ingénieur

2 octobre : Une demande est faite au département des travaux publics de Québec de bien vouloir envoyer un ingénieur pour visiter et estimer les travaux de réparation qu'il y a à faire sur un pont d'environ 20 pieds de largeur. Ce pont est situé dans la paroisse de Saint-Marc dans le chemin de ligne de l'église, lequel se trouve être la route de raccordement entre le Richelieu et la route nationale Saint-Lambert-Lévis. Un généreux octroi est demandé au ministre de la Voirie, vu que cette route est très achalandée par la circulation.

1933

Clôtures

7 juin : Les inspecteurs agraires sont mandatés pour faire ou pour faire les clôtures le long de la route centrale (chemin de ligne de l'église) à partir du rand des 30 au rang des 60. Les inspecteurs doivent aviser les propriétaires de faire leurs travaux de clôture quant à leur part dans les meilleurs délais. Au cas de non-exécution de la part des propriétaires intéressés, les inspecteurs devront la faire aux frais de la paroisse avec recours sur les propriétaires en défaut.

1936

Mauvais entretien

22 janvier : À une session spéciale du conseil, une plainte est reçue au sujet de l'entretien de la route centrale. *(Chemin de ligne de l'église)* La municipalité avise l'entrepreneur de mieux faire son travail.

1950

Élargissement de la route de Verchères

L'appellation « route de Verchères » est souvent inscrite pour « chemin de ligne de l'église ».

8 mars : La municipalité demande à nouveau l'élargissement route Verchères.

1951

Précision de la demande

5 septembre : La municipalité demande au gouvernement du Québec un élargissement de 66 pieds sur la Route de Verchères à partir de Saint-Marc, passant par Sainte-Théodosie pour se rendre à Verchères. Vu que le tronçon de l'ancienne route Verchères allant du rang des 60 jusqu'au rang des 14 n'a jamais été amélioré, le redressement des courbes est demandé. Il en est de même pour la partie nord du rang des 60. Vu qu'il serait opportun de couvrir ces chemins d'une première couche de gravier, la municipalité demande au ministère de la Voirie du Québec les octrois nécessaires pour exécuter les travaux. La municipalité demande l'aide gratuit des machines pour exécuter la continuation de la rue du bureau de poste.

Un avis de motion est déposé au conseil pour produire à une prochaine réunion un règlement régissant les travaux demandés.

Sainte-Théodosie : Le procès-verbal utilise le mot « Sainte-Théodosie », mais en 1946 la municipalité a changé ce nom pour Calixa-Lavallée.

Une subvention

3 octobre : Le maire informe le conseil qu'il a obtenu 32 000 \$ d'octroi pour l'élargissement de la route centrale. (Route de Verchères)

1952

Fermeture de tronçon de route

5 novembre : Un avis de règlement est déposé pour règlementer la fermeture des tronçons de la route centrale (route de Verchères, ancien chemin de ligne de l'église), tronçons devenus inutiles par l'amélioration des routes.

Règlement 157

3 décembre : Ce règlement est homologué pour procéder à la fermeture des tronçons de route, suite à la réfection des routes dans la municipalité.

1954

Gravelage

4 mars : Une lettre du ministère de la Voirie avise la municipalité que ce ministère prend à charge les chemins améliorés suivant : La montée du centre pour le gravelage sur une longueur de 1, 182 pieds.

Le terme « montée du centre » est souvent employé pour désigner l'ancien chemin de ligne de l'église

1965

Demande à Bell Canada

5 avril : La municipalité demande à Bell Canada un responsable pour surveiller la réfection du fossé longeant la montée du centre.

Fossé

3 mai : Monsieur Richard Riendeau donne une partie de son terrain pour permettre la construction d'un fossé longeant montée centrale et l'enfouissement d'un câble souterrain par Bell Canada. Bell Canada consent à payer 50 % du coût des travaux du fossé.

1967

Fossé

6 mars : Monsieur Jean Paul Beaudry demande des travaux de clôture sur la route qui longe le lot du cadastre portant le numéro 131. Les travaux demandés sont approximativement d'une longueur de quinze arpents. La demande est prise en considération.



Google 2012

Aujourd'hui, le deuxième plus important chemin de ligne existe encore et nous conduit de la rivière Richelieu jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Le chemin a subi différents tracés depuis son existence.

Sources: Procès-verbaux 1855-1970

Recherche et réalisation : Jacques Hébert

Publication: octobre 2012